Vendredi 27 janvier 1961.

Contribution de la Suisse à l'action des Nations Unies au Congo.

Département politique. Proposition du 23 janvier 1961 (annexe). Département des finances et des douanes. Rapport joint du 26 janvier 1961 (annexe).

Après délibération, le Conseil fédéral

décide:

- 1. Il est mis à la disposition du département politique, pour la couverture des frais de l'action d'aide au Congo pendant le premier semestre 1961, la somme de 900'000 francs, dont 600'000 francs par avance urgente. Au cas où l'ONU aurait réellement besoin des deux avions de Balair S.A. et ne pourrait les remplacer par des avions d'autres compagnies, le montant de 900'000 francs serait porté à l'000'000 francs et celui de 600'000 francs à 700'000 francs.
- 2. Le département politique est autorisé à inclure ce montant de 900'000 francs, éventuellement l'000'000 francs dans le message sur les crédits supplémentaires 1961, première partie, sous la rubrique 201.393.11, intitulée "frais d'actions internationales".
- 3. Au cas où l'action d'aide au Congo devrait se poursuivre après le 30 juin 1961, le Conseil fédéral, sur proposition du département politique, décidera s'il convient de prévoir un nouveau crédit supplémentaire.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique, pour leur information.

Pour extrait conforme: Le secrétaire,

4.0 Jer

